



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 20/02/2025
ID : 056-200008696-20250213-DEL_20258-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

**Séance Publique du
11 février 2025**

DEL_20258

Objet de la Délibération

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DES ORGANISATEURS

Suite à la convocation en date du 3 février 2025, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 11 février 2025 à 17 heures 30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaiet présents :

Gaëlle LE STRADIC, Aurélie MARTORELL, Anne JEHANNO, André HARTEREAU, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

Absents excusés :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Stéphane LOHEZIC, Sophie PALANT-LE-HEGARAT, Laurent DUVAL

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE

DU 11 FEVRIER 2025

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DES ORGANISATEURS

Le Haras National d'Hennebont est un site dédié au cheval depuis 1857, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il héberge en permanence une cinquantaine de chevaux et diverses activités professionnelles.

Le site du Haras National d'Hennebont accueille tout au long de l'année de multiples intervenants (artistes, entreprises, partenaires...). C'est particulièrement le cas actuellement avec la mise en œuvre de plusieurs chantiers d'envergure. En outre, les évènementiels, culturels et sportifs se développent, entraînant en cela, une fréquentation toujours plus importante du site.

Les 23 hectares du Haras sont aussi un refuge de la biodiversité végétale et animale.-Un travail de préservation est mené par le Syndicat Mixte avec notamment la présence de ruches et de refuges à hérissons. Une approche respectueuse et tenant compte de cet environnement particulier est nécessaire pour profiter pleinement des lieux, tout en le respectant dans toutes ses dimensions historique, architecturale, patrimoniale et naturelle.

Afin de préserver le site, mais également de permettre le bon déroulement des activités dans le respect de l'environnement, il apparaît important d'adopter :

- un règlement intérieur édictant les règles générales s'appliquant à toute personne pénétrant sur le site,
- une charte des organisateurs cadrant les obligations des organisateurs d'évènements sur le site.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur, annexé,
Vu le projet de charte des organisateurs, annexée

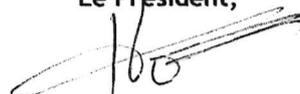
Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur

Article 2 : **APPROUVE** la charte des organisateurs

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Haras National d'Hennebont est un site inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. De nombreuses et diverses activités professionnelles y sont menées quotidiennement. Pour ces raisons, son accès et son usage sont réglementés et le présent règlement intérieur a pour objet de préciser ses règles d'utilisation et de sécurité.

Le Haras National d'Hennebont est un site professionnel en activité. En dehors des événements qui y sont organisés, son accès est strictement interdit au public.

Les règles suivantes s'appliquent à tous :

- Conformément aux articles R3511-1 et suivant du code de la santé publique, il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les locaux, autour et dans les écuries. Des espaces fumeurs sont prévus et matérialisés par la présence d'un cendrier
- L'accès aux locaux, aux aires de stockage et d'entretien (hangar à fourrage, fumière, atelier, ...) et l'usage des véhicules d'exploitation est strictement interdit à toute personne en dehors du personnel habilité
- L'accès au site est interdit aux véhicules à moteur. Le parking à l'entrée de l'établissement est réservé à cet effet. Seuls les véhicules de service et d'urgence sont autorisés à circuler dans les allées. Toute circulation, le cas échéant, se fera dans la limite de 10 km/h
- Il est interdit de stationner devant les portails d'accès au site et devant la fumière, il s'agit de voies d'accès pour les véhicules d'urgence et de service
- L'accès libre aux écuries est interdit
- Il est interdit de nourrir et/ou de caresser les poneys ou les chevaux
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site et sont strictement interdits à l'intérieur des locaux, y compris au club-house du manège. Tout accident causé par un chien dans l'enceinte du Haras engage la responsabilité de son propriétaire. Tout chien laissé en liberté sera récupéré par les services de la fourrière de Lorient Agglomération. Le ramassage des déjections canines est à la charge du propriétaire de l'animal

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

26/02/2025

ID : 056-200008696-20250213-DEL_20258-DE



HARAS
NATIONAL
HENNEBONT

- Aucun jeu de ballon, vélo, trottinettes, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux/poneys n'est autorisé dans l'enceinte du Haras
- Une tenue vestimentaire correcte est exigée à l'intérieur du Haras National d'Hennebont
- Une attitude correcte et courtoise vis-à-vis du personnel du Haras est exigée ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers, des visiteurs et des chevaux. Aucun comportement inadapté mettant en danger l'intégrité du cheval et/ou la sécurité des usagers et du public ne sera toléré.

**En cas de non-respect du présent règlement intérieur,
le Haras National d'Hennebont prendra toute mesure à l'encontre du contrevenant**



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**

CHARTRE À L'ATTENTION DES ORGANISATEURS D'ÉVÈNEMENTS SUR LE SITE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

Le Haras National d'Hennebont est un site dédié au cheval depuis 1857, date de sa création par Napoléon III. Inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, il est confié en gestion depuis 2007 à un Syndicat Mixte qui en conduit le quotidien et les projets de développement. Il héberge en permanence une cinquantaine de chevaux et diverses activités professionnelles.

Les 23 hectares du Haras sont aussi un refuge de la biodiversité végétale et animale. Les études conduites mettent en avant une richesse remarquable d'espèces, parfois rares. Un travail de préservation est mené par le Syndicat Mixte avec notamment la présence de ruches et de refuges à hérissons. Une approche respectueuse et tenant compte de cet environnement particulier est nécessaire pour profiter pleinement des lieux, tout en le respectant dans toutes ses dimensions historique, architecturale, patrimoniale et naturelle.

Pour toutes ces raisons, l'accès au site et son usage sont réglementés par la présente charte

**En votre qualité d'organisateur, vous êtes réputé avoir pris connaissance du présent document
et vous engagez à veiller à son bon respect par tous**

ARTICLE 1 - INSCRIPTION DE VOTRE ÉVÈNEMENT AU CALENDRIER DU SITE

Toute personne morale ou physique qui souhaite organiser un événement au Haras National d'Hennebont aura au préalable rempli une fiche de réservation logistique événementielle et obtenu un avis favorable du Syndicat Mixte. Pour la bonne gestion de l'événement, l'organisateur désignera un référent, lequel devra être présent sur le site pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 - RÈGLES GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION DE NOS INFRASTRUCTURES

Quel que soit l'espace, l'équipement ou le matériel mis à disposition, il est réputé en bon état et devra être restitué dans son bon état initial. En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, toute charge de nettoyage, remise en état, réparation ou remplacement à neuf des espaces, équipements et matériels mis à disposition fera l'objet d'une facturation à l'organisateur selon tarifs en vigueur ou au réel des facturations des tiers fournisseurs.

L'organisateur, en validant une prestation du Syndicat Mixte, reconnaît avoir pleinement connaissance des conditions de sécurité et des risques relatifs à l'utilisation des espaces, équipements et matériels mis à sa disposition. Il certifie être titulaire de tous les permis, habilitations et certifications nécessaires. Le Syndicat Mixte ne saurait être tenu responsable en cas de manquement de l'organisateur à ces obligations.



HARAS
NATIONAL
HENNEBONT

ARTICLE 3 - CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

- Il est interdit de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries
- Toute circulation sur le site doit se faire dans la limite de 10 km/h
- Seuls les véhicules de service et d'urgence sont autorisés à circuler dans l'enceinte du Haras et dans les allées cavalières
- Il est interdit de stationner devant les portails d'accès au site et devant la fumière. Il s'agit de voies d'accès pour les véhicules d'urgence et de service
- L'accès aux locaux et aux aires de stockage (hangar à fourrage, sellerie du personnel, etc.) est strictement interdit à toute personne, en dehors du personnel habilité
- Tout chien présent dans l'enceinte du Haras doit être tenu en laisse ! Tout chien laissé en liberté sera récupéré par les services de la fourrière de Lorient Agglomération
- Aucun feu ni cuisson de quelle que sorte que ce soit ne sont autorisés sous les tentes ou dans les locaux mis à votre disposition, en dehors des prestations de restauration prévues dans le cadre de l'événement et validées par le Syndicat Mixte au préalable

***En cas de non-respect des consignes ci-dessus,
le Haras National d'Hennebont se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'événement***

ARTICLE 4 – DISCIPLINE - NUISANCES SONORES - CONTRÔLE DU BRUIT

4.1 – DISCIPLINE

En toutes circonstances, tout un chacun est tenu d'observer une attitude correcte et courtoise vis-à-vis du personnel du Haras ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers, des visiteurs et des chevaux.

Aucun comportement inadapté mettant en cause l'intégrité du cheval et/ou la sécurité des usagers et du public ne sera toléré. Tout comportement jugé comme tel par l'équipe d'encadrement du Haras National d'Hennebont est passible d'une mesure d'exclusion ponctuelle ou définitive du site.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

4.2 – NUISANCES SONORES ET CONTRÔLE DU BRUIT

En votre qualité d'organisateur, vous vous engagez à maîtriser et réduire au minimum les nuisances sonores pour l'environnement naturel et le voisinage du Haras. Vous sensibiliserez les participants au bon respect de la tranquillité publique, en particulier la nuit et selon la législation en vigueur.



HARAS
NATIONAL
HENNEBONT

En cas d'infraction et d'éventuelle sanction financière pour avoir contrevenu à la réglementation en vigueur, vous serez seul responsable et en répondrez en votre seul nom.

ARTICLE 5 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT AUX ABORDS DU HARAS

En votre qualité d'organisateur, vous vous engagez à mettre en place, flécher et gérer la bonne circulation des participants et du public et le bon stationnement intramuros, sur les aires prévues à cet effet. En aucun cas la circulation et le stationnement liés à votre événement ne devront occasionner de gêne pour les riverains du Haras.

Toutes les personnes présentes sur le site doivent pouvoir déambuler en toute sécurité. Délimitez précisément les zones réservées aux spectateurs, aux piétons, aux cyclistes ainsi que les chemins que doivent emprunter les cavaliers.

En cas d'infraction et d'éventuelle sanction financière pour avoir contrevenu à la réglementation en vigueur, vous serez seul responsable et en répondrez en votre seul nom.

ARTICLE 6 – PROPRETÉ DU SITE – TRI DES DÉCHETS – ÉVÈNEMENT RESPONSABLE

6.1 – PROPRETÉ DU SITE

En votre qualité d'organisateur, vous disposerez des points de collecte de déchets aux abords de toutes les infrastructures mises à votre disposition et veillerez à leur bonne utilisation. Vous désignerez au sein de vos équipes des personnes chargées de ramasser les crottins sur la totalité des espaces mis à votre disposition : carrières, allées, abords d'écuries, etc.

AVANT L'ÉVÈNEMENT :

- Vous fournirez les consommables nécessaires à la bonne propreté du site et des sanitaires : savon, papier toilette, essuie-mains, etc.

A L'ISSUE DE L'ÉVÈNEMENT :

- Vous vous assurerez du bon état de propreté des équipements sportifs mis à votre disposition et du bon ramassage des crottins. A défaut, un forfait nettoyage vous sera facturé pour remise en état, au temps passé
- Vous vous assurerez du bon état de propreté des allées et des aires de stationnement. A défaut, un forfait nettoyage vous sera facturé pour remise en état, au temps passé
- Vous vous assurerez du bon état de propreté des espaces mis à votre disposition : club house et sanitaires du manège, container buvette, cabine du jury, etc. A défaut, un forfait nettoyage vous sera facturé par pour remise en état, au temps passé



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**

6.2 – TRI DES DÉCHETS

En votre qualité d'organisateur, vous vous engagez à un tri scrupuleux des déchets et ce, conformément aux consignes de tri en vigueur sur le territoire de Lorient Agglomération (en PJ).

Pour les déchets de gros volumes, l'organisateur en assurera l'évacuation du site.

Pour les déchets courants, des containers poubelles sont mis à disposition de l'organisateur. Ils devront être rendus fermés à l'issue de la manifestation et remisés devant le manège.

6.3 – ÉVÈNEMENT ÉCORESPONSABLE

En votre qualité d'organisateur, vous vous engagez à utiliser des gobelets et contenants pour boisson réutilisables.

Si vous n'en disposez pas, des gobelets marqués au logo du Haras National d'Hennebont pourront vous être mis à disposition. Ils vous seront remis prêts à l'usage et devront être restitués propres et secs.

Les gobelets non retournés, conservés par les consommateurs, vous seront facturés au tarif en vigueur.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE POUR LES ÉQUITANTS - USAGE DES INSTALLATIONS ÉQUESTRES

7.1 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE POUR LES ÉQUITANTS

Le port d'un casque homologué est obligatoire pour tout travail à pied, en selle ou attelé, sur l'ensemble du site. Il est également fortement conseillé à tout cavalier évoluant sur les pistes de porter un gilet de protection de dos homologué par la FFE. Les équitations de tradition et de spectacle ne sont pas soumises à ces obligations.

Tout mineur pénétrant au Haras National d'Hennebont, à fortiori s'il est cavalier, doit être accompagné d'un adulte et placé sous la responsabilité de ce dernier.

Tout équidé évoluant sur le site du Haras National d'Hennebont est placé sous la responsabilité de son gardien. En cas d'incident, de quelle que nature que ce soit, la responsabilité du Syndicat Mixte ne saurait être engagée.

7.2 – RÈGLES DE BONNE CONDUITE DES ÉQUITANTS

- Priorité au travail sur les pistes lors des traversées
- Priorité aux sortants par rapport aux entrants
- La circulation sur les voies d'accès aux aires équestres se fait au pas



- Les chevaux doivent être harnachés avec un matériel d'une qualité garantissant leur sécurité et celle du cavalier
- Interdiction d'attacher un équidé aux lisses des carrières et des pistes, aux arbres ou encore aux clôtures et aux grillages

7.3 – CONDITIONS SANITAIRES DES ÉQUIDÉS ACCUEILLIS SUR LE SITE

Tout cheval pénétrant sur le site doit être accompagné de son carnet. Le cheval doit être à jour des vaccins requis par le règlement fédéral pour l'accès aux compétitions et aux sites d'entraînement.

En cas d'épisode viral et en lien avec les préconisations du RESPE, le Haras se réserve le droit de rendre obligatoires des conditions sanitaires adaptées pour les équidés accueillis sur le site.

7.4 – USAGE DES AIRES ÉQUESTRES ET DES MATÉRIELS SPORTIFS

- Les portails des carrières doivent être tenus fermés
- Il est interdit de longer dans les carrières, seul le rond d'Havrincourt est prévu à cet effet
- Ramassage obligatoire des crottins ! Des pelles, des râteliers et des bennes sont disposés aux abords des carrières, des écuries et des allées à cet effet
- Après utilisation, les barres d'obstacle doivent être remises sur les chandeliers ou dans les racks disposés à cet effet en bords de carrières. Elles ne doivent en aucun cas être laissées au sol
- Un état des lieux des aires équestres sera fait en amont de l'événement et les consignes d'entretien et d'arrosage seront transmises par le référent du Haras au jour de la manifestation
- Un listing du matériel confié sera signé par l'organisateur qui sera responsable de sa restitution à l'identique. A défaut, toute remise en état, réparation ou remplacement sera à sa charge

7.5 – USAGE DES ÉCURIES

Des boxes sont mis à votre disposition dans les écuries et/ou barns du Haras National d'Hennebont. Le site étant accessible au public, un soin particulier sera apporté à la bonne tenue de propreté de ces espaces.

- La gestion du fourrage doit se faire dans une perspective de moindre consommation, à la fois pour des raisons éthiques et économiques
- Les crottins doivent être retirés régulièrement des boxes de façon à limiter la consommation de paille et avoir toujours des boxes présentables



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**

En votre qualité d'organisateur, vous êtes tenu de veiller au bon état général de tous les espaces mis à votre disposition (balayage des allées et des abords, dépoussiérage des portes, etc.) et de signaler tout dysfonctionnement auprès des agents du Haras et ce, sans délai.

7.6 – USAGE DU CLUB HOUSE ET DES SANITAIRES DU MANÈGE

Le club house est équipé des appareils électroménagers ci-dessous :

- 1 réfrigérateur
- 1 four micro-onde
- 1 machine à café (senseo)

Veillez à vous munir des consommables sanitaires nécessaires au bon déroulement de votre événement

- Merci de ne pas mettre de sopalin à disposition dans les sanitaires ! En cas de bouchage des canalisations suite au non-respect de cette consigne, l'intervention d'un professionnel sera portée à la charge de l'organisateur
- Veillez, si vous les avez utilisés, à éteindre les radiateurs en quittant le club house
- Veillez à rendre les locaux dans le même état de propreté qu'à votre arrivée

ARTICLE 8 – CONDUITE DES ENGINS MIS À VOTRE DISPOSITION PAR LE SYNDICAT MIXTE

En votre qualité d'organisateur, vous désignerez une ou deux personnes de votre organisation pour la conduite et l'utilisation des engins propriété du Haras et mis à votre disposition pour notamment l'entretien des pistes de compétition.

Vous nous communiquerez l'identité des personnes et vous assurerez qu'elles sont aptes à la conduite et titulaires de toutes les formations et autorisations nécessaires. Les engins mis à disposition devront être utilisés dans le respect strict des consignes fournies par le référent du Haras.

ARTICLE 9 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

9.1 - ASSURANCES

Le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont est assuré en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être subis par les usagers et pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée. La responsabilité du Syndicat Mixte sera dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation de la présente charte et/ou des consignes de sécurité.



HARAS
NATIONAL
HENNEBONT

Pour garantir ses obligations, le locataire (l'organisateur ou preneur) est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur pendant toute la durée de son évènement une assurance de dommages aux biens à hauteur de la valeur de reconstruction / remplacement au prix du neuf au jour du sinistre. Cette assurance couvre notamment les risques d'incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme, recours des voisins et des tiers, risques locatifs.

Les éventuelles pertes d'exploitation et autres conséquences financières de ces dommages devant être garanties en sus.

Cette assurance est souscrite par l'organisateur (ou preneur) pour son propre compte et ses propres biens, le Syndicat Mixte étant assurée par ailleurs comme propriétaire.

Il est précisé qu'aucune clause de renonciation à recours ne sera acceptée par le propriétaire dans le cadre du bail (ou convention)

Le preneur devra produire une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des risques ci-dessus précités avec indication des montants de garanties avant toute prise de possession des lieux.

Une attestation de l'assureur avec indication des montants de garantie sera remise au Syndicat Mixte impérativement avant l'évènement

9.2 – RESPONSABILITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

Toutes les activités se déroulant au Haras National d'Hennebont sont placées sous l'autorité du Président du Syndicat Mixte ou de toute personne que ce dernier entendra lui substituer. La responsabilité du Syndicat Mixte est dérogée dans le cas d'un incident qui serait provoqué par l'inobservation de la présente charte.

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE - DONNÉES PERSONNELLES

Tout usager du Haras National d'Hennebont ainsi que toute personne l'accompagnant, autorise le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont à utiliser les images, photographiques ou vidéo prises sur le site, dans le cadre de sa promotion. Ce droit à l'image est concédé sans limitation de durée ni de support de communication et sans contrepartie financière.

Les informations nominatives recueillies sont destinées à l'usage du Haras National d'Hennebont. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification auprès du Haras, dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 11 - RÉCLAMATION

Tout usager qui désire présenter une réclamation doit le faire par écrit à l'attention du Président du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont qui lui répondra dans les plus brefs délais.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**

Si des difficultés devaient apparaître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente charte, l'organisateur et le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera saisie.

ARTICLE 13 - APPLICATION DE LA PRÉSENTE CHARTE ORGANISATEUR

En signant la fiche de réservation événementielle, l'organisateur d'un évènement, sportif ou non sportif, reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte du Haras National d'Hennebont et en accepte toutes les dispositions, sans restriction.

ACCUSÉ À RETOURNER COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

Remis à :

Structure :

Nom prénom :

Fonction :

Date :

Signature précédée de la mention manuscrite :
« J'ai pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes »

Accusé à retourner :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 056-200008696-20250213-DEL_20258-DE



HARAS
NATIONAL
HENNEBONT

Par courrier : Syndicat Mixte Haras National Hennebont - 15 rue de la Bergerie -56700 Hennebont

Par mail : contact@smhnh.fr ou remise en main propre au secrétariat à l'administration du Haras